



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2024-039. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Belmont-Broye (secteur Léchelles), secteur « Route de Fribourg »

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFor ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

L'ordonnance du 31 janvier 2022 fixant les émoluments du Service des forêts et de la nature (RSF 721.0.16) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la modification du PAL communal de Belmont-Broye (secteur Léchelles), la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Route de Fribourg ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 10 janvier 2024 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Schütz & Péclard, à Domdidier, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22a LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 16 février au 18 mars 2024. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN.

A teneur de l'article 10 al. 2 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constata

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Belmont-Broye (secteur Léchelles) dans le secteur « Route de Fribourg » et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 10 janvier 2024 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Schütz & Péclard, à Domdidier, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la nature. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Belmont-Broye auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) dans sa version originale au Service des forêts et de la nature (SFN), avec un exemplaire du dossier d'enquête. A l'expiration du délai de recours, elle sera attestée « définitive et exécutoire », et conservée par le SFN ;
 - b) par les soins du SFN :
 - à la commune de Belmont-Broye (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 4^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du SFN (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - c) une copie de la décision originale, attestée définitive et exécutoire, sera communiquée ultérieurement et par la voie électronique à l'arrondissement ainsi qu'au bureau de géomètres.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 9 avril 2024

p.o. [Signature]

Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la nature

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Givisiez, le 20 juin 2024
[Signature]

Constatation de la nature forestière

Route de Fribourg

Echelle au 1:1000

Légende :

- Forêt
- Haie
- Limite de la forêt selon constatation du 14 décembre 2023
- Limite de forêt constatée, le 14 juin 2018, selon décision de la DIAF du 12 sept. 2018, adaptée aux limites de la NM suite au RPS. NON-OPPOSABLE
- Limite du nouvel état du remaniement parcellaire simplifié de Léchelles

Coordonnées : 2°56'400 / 1°18'600

Romont, le

Service des forêts et de la nature
4ème arrondissement
Grand-Rue 15
Case postale 151
1680 Romont

Tél. : 026/305.95.30
e-mail : forest4@fr.ch

Domdidier, le 10 janvier 2024

S&P

Schütz & Péclard
ingénieurs géomètres

O&S 476 90 40

Rue du Château 5
info@sgeom.ch 1564 Domdidier

Dossier N° 101/200
Aut. N° 006/13.01.01/000

Coordonnées :

2	2569291.295	1186616.797	24	2569859.645	1186513.112
3	2569315.308	1186641.348	25	2569884.241	1186510.312
4	2569343.641	1186646.969	26	2569884.626	1186528.535
5	2569427.334	1186681.603	27	2569841.314	1186532.108
6	2569456.462	1186692.548	28	2569791.614	1186544.037
7	2569487.869	1186705.853	29	2569744.986	1186561.267
8	2569497.237	1186711.106	30	2569702.978	1186584.206
9	2569505.619	1186717.821	31	2569645.416	1186612.285
10	2569514.248	1186727.926	32	2569623.096	1186579.486
11	2569520.649	1186739.572	33	2569582.865	1186526.096
12	2569541.565	1186773.866	34	2569550.027	1186505.802
13	2569560.591	1186788.437	35	2569551.738	1186519.784
14	2569584.543	1186787.670	36	2569542.752	1186525.751
15	2569595.005	1186782.668	37	2569499.782	1186540.201
16	2569602.623	1186776.371	38	2569482.754	1186500.432
17	2569609.537	1186766.107	39	2569610.098	1186517.533
18	2569613.169	1186751.500	40	2569659.025	1186500.242
19	2569610.355	1186735.922	41	2569723.053	1186475.277
20	2569614.042	1186733.840	42	2569764.019	1186467.322
21	2569823.591	1186482.843	43	2569782.458	1186469.471
22	2569823.296	1186490.375	44	2569817.740	1186480.478
23	2569833.639	1186517.549			

